RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de police circulation 4621 route de Falsemoyer

Le Maire de la commune de GIGNAC

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise SLR (Société LARREN RESEAUX) représentée par Madame
Cyrine MESTIRI du 06/08/2025 se situant au160 ZI La Farrayerie 46100 Figeac.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu pendant 31 jours à partir du 01/09/2025, **CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de branchement et de raccordement réalisés par ENEDIS pour leur client, Monsieur DELPECH, sur la route de Falsemoyer, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée, et le stationnement sera interdit à tous les véhicules pendant une durée de 31 jours à compter du 1er septembre 2025.

ARTICLE 2

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité ainsi que les déviations, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à GIGNAC, le 07/08/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

